


Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Boissezon Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation et interdiction de stationnement de tout véhicule rue du Pont Rodier pour cause de travaux.
--	--

<p>N°2025_A04</p> 	<p>Le maire de la commune de Boissezon,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;</p> <p>Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;</p> <p>Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;</p> <p>Vu la demande formulée par écrit le 3 février 2025 par Mr Bastien Bonnet représentant de la société SAS MTPS (La Liminie 81490 Noailhac) ;</p> <p>Vu les travaux de « confortement du mur de soutènement Amont » prévus rue du pont Rodier effectués par l'entreprise SAS MTPS (La Liminie 81490 Noailhac) pour le compte de la commune de Boissezon il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement de tout véhicule sur cette voie ;</p> <p>Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation définis au présent arrêté ;</p>
	ARRÊTÉ :
	<p>Article 1^{er} Du 10 février 2025 au 26 avril 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de « confortement du mur de soutènement Amont » rue du Pont Rodier, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens sur cette voie et le stationnement de tout véhicule sera interdit.</p> <p>Article 2 En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, les véhicules doivent emprunter la rue Amédée Maraval. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.</p> <p>Article 3 La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAS MTPS (La Liminie 81490 Noailhac). La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAS MTPS (La Liminie 81490 Noailhac).</p> <p>Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.</p> <p>Article 5</p>

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 081-218100345-20250204-2025_A04-AR

SLOW

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Boissezon.

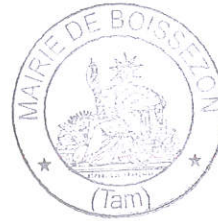
Article 6

Madame le maire de la commune de Boissezon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissezon, le 4 février 2025

Le Maire,

Jacqueline CABROL



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Cabrol", is written over the printed name.